

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## DECISION du MAIRE

### Conventionnement avec Jérémy MAROUANI

L'animation sociale du territoire de Pont-Audemer est une priorité politique, avec une attention particulière portée sur les deux secteurs Europe et Passerelle, identifiés comme prioritaires au titre de la Politique de la Ville. Cette volonté s'est traduite par la création d'un Centre Social pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, sur la base de l'agrément validé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du conseil municipal n° 101 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire,  
VU la délibération du conseil municipal n°118 du 14 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que pour le secteur Animation Sociale et Vie Locale du Centre Social, la participation des habitants et l'animation du lien social sont inscrits dans la dynamique du projet de Centre Social de la Ville de Pont-Audemer,  
**CONSIDERANT** que la mise en œuvre du projet, il convient de recourir à des interventions extérieures pour assurer des animations spécifiques ;

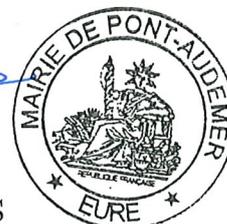
**DECIDE** de signer une convention avec l'auto entrepreneur Jérémy MAROUANI, domicilié à 8 Rue de Lattre de Tassigny 27000 EVREUX, pour la mise en œuvre d'un spectacle en « Close Up » de magie et mentalisme à l'occasion du repas partagé organisé sur la programmation des vacances de fin d'année du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer le Jeudi 04 janvier 2024, pour un montant de 700€.

Fait à Pont-Audemer, le 11 décembre 2023,

Le Maire



Alexis DARMOIS



Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20231211-dec\_0246\_2023-AU  
Date de télétransmission : 13/12/2023  
Date de réception préfecture : 13/12/2023

## Convention d'Animation

### Entre

#### La Ville de Pont-Audemer

Représentée par M. Alexis DARMOIS, en qualité de Maire,

### Et

#### MAROUANI Jérémy

Autoentrepreneur Animation Magie-Mentalisme  
Domicilié à 8 rue de Lattre de Tassigny  
27000 ÉVREUX

### Il est arrêté ce qui suit :

#### Article 1      **Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles et financières aux termes desquelles **Jérémy MAROUANI** interviendra dans le cadre du programme d'animation des vacances de fin d'année 2023 à l'occasion du repas partagé organisé par le Centre Social le jeudi 04 janvier 2024.

#### Article 2      **Nature des prestations et objectifs**

**Jérémy MAROUANI** développera auprès des publics de tous âges, une animation magie/mentalisme à l'occasion du repas partagé « Soirée Fondue » du Jeudi 04 janvier 2024, selon les modalités suivantes :

La Formule « PROXIMITÉ » : Vivez la magie de « close-up » à bout portant, mêlant magie et mentalisme. Lors du cocktail, vos invités bénéficieront de différentes expériences qui tromperont leurs sens à coup sûr. Grâce à cette magie qui se déroulera sous leurs yeux et dans leurs mains, vos invités débiteront la soirée autour d'un instant convivial, les aidant ainsi à briser la glace, à partager des moments d'émotions, et à mieux profiter du reste de la soirée (Durée 45 minutes horaire : Au moment du cocktail / Apéritif

Et la Formule « ANIMATION » : Représentation scénique interactive de mentalisme. Pendant cette animation, vos convives prendront part à des numéros surprenants et divertissants autour du

thème : les capacités extraordinaires de notre cerveau. Des expériences bienveillantes et amusantes dont il se souviendront toute leur vie.

### Article 3 Conditions générales

La prestation se déroulera sous la responsabilité de la Ville de Pont-Audemer et sera coordonnée par la Direction du Centre Social, qui s'engage à faire respecter, à Jérémie MAROUANI, toutes les normes en vigueur, tant pour la pratique de celui-ci que pour l'utilisation du matériel y afférent.

### Article 4 Modalités de paiement

Le coût global de l'intervention de **Jérémie MAROUANI** est fixé à **700 € T.T.C.**

La somme sera versée sous réserve de la réalisation effective de la prestation d'intervention du Jeudi 04 janvier 2024 prévue à l'article 2, sur présentation de la facture à la Ville de Pont-Audemer.

Cette dernière s'engage à procéder au règlement par mandat administratif à l'ordre **Jérémie MAROUANI** selon les conditions indiquées dans cet article 4.

### Article 5 Durée

La présente convention pourra être résiliée ou modifiée à tout moment avec un préavis de 15 jours et avec l'accord des deux parties. Les forfaits horaires resteront inchangés et les séances déjà exercées resteront dues dans tous les cas. Pour tout litige, chacune des parties s'en référera aux tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

Fait à Pont-Audemer, le Lundi 11 Décembre 2023,

*Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"*

Jérémie MAROUANI,  
Autoentrepreneur



Le Maire



Alexis DARMOIS